



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
TRANSPORTS SCOLAIRES
EN GIRONDE**

ENTRE :

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération **2026.374.CP de la Commission Permanente du 20 avril**

Ci-après dénommée « la Région»,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de JALLE EAU BOURDE, représentée par son Président, Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité par, en date du

Ci-après, dénommée « L'Autorité Organisatrice de 2nd rang »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET	4
ARTICLE 3 : PREROGATIVES DE LA REGION	4
ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE 2ND RANG	5
Article 4.1 Principes généraux	5
Article 4.2 Relations avec les usagers	5
Article 4.3 Définition de l'offre de service	6
Article 4.4 Sécurité	6
Article 4.5 Contrôle des services.....	7
Article 4.6 Accompagnateurs	7
Article 4.7 Modulation de la participation familiale	7
Article 4.8 Assurances :	7
ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES	7
Article 5.1 Financement des accompagnateurs	7
Article 5.2 Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région..	8
Article 5.3 Co-financement de l'organisation des services	8
Article 5.4 Rémunération des AO2 :	9
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 7 LITIGES	9
ARTICLE 8 RESILIATION.....	9
ANNEXE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE	10
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES ET CONSISTANCE DES SERVICES (LISTE SUSCEPTIBLE DE VARIATION A CHAQUE ANNEE SCOLAIRE)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION.....	50

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027 /2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : PREROGATIVES DE LA REGION

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région :

- Définit et organise la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services visés en 0 ;
- Assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en 0 ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE 2ND RANG

Article 4.1 Principes généraux

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relai de proximité auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports scolaires définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Article 4.2 Relations avec les usagers

Article 4.2.1 Procédure d'inscriptions

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées :

- Soit directement à la Région via le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site www.transports.nouvelle-aquitaine.fr
- Soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang ;

Chaque année, la Région précisera la date effective de lancement de la campagne d'inscription.

Pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès d'une Autorité Organisatrice de 2nd Rang, l'encaissement des participations familiales réglées par chèque et en numéraire relève de la compétence exclusive des AO2, selon les modalités prévues au règlement de transport scolaire de la Région. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région.

Le recouvrement contentieux relève de la responsabilité exclusive de la Région quel que soit le mode de paiement choisi par la famille (chèque, numéraire, paiement en ligne, virement) selon les modalités prévues au règlement régional de transport scolaire. L'inscription ne pourra être validée que si le paiement a été encaissé, conformément aux dispositions du règlement régional des transports scolaires.

En cas de décision prise par la Région de rembourser tout ou partie de la participation familiale, les AO2 ayant assuré l'encaissement restitueront directement les montants aux usagers concernés selon les modalités fixées par la Région.

Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires.

Article 4.2.2 Instructions des droits et diffusion des titres de transports

L'instruction des droits est de la responsabilité de la Région.

Les cartes sans contacts sont fournies, paramétrées et envoyées aux familles par la Région après instruction, validation des demandes de transports et paiement de la part familiale.

Article 4.2.3 Discipline

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang veille à la bonne application du règlement de discipline figurant en annexe 3 du Règlement Régional des Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Informe la Région de tout manquement commis par des usagers dans le périmètre de la délégation de compétence ;
- Est associée aux procédures de mise en œuvre du règlement de discipline ;
- Est informée des sanctions prises à l'encontre des usagers.

Article 4.2.4 Informations des usagers

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment :

- L'information sur les modalités d'organisation des services auprès des usagers ;
- Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) ;
- L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ;
- La diffusion du Règlement Régional des Transports Scolaires ;

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang prend les mesures appropriées pour assurer la bonne information des usagers et informe la Région des actions mises en œuvre.

Article 4.3 Définition de l'offre de service

Pour l'élaboration des caractéristiques des services, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et la Région travaillent en concertation afin de permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Recense et analyse les besoins de transports ;
- Propose à la Région les évolutions des services dans le respect des principes du Règlement Régional de Transports Scolaires.
- Propose à la Région des adaptations et rééquilibrages des services au regard des effectifs au moment de la rentrée scolaire.

Pour être instruites pour la rentrée scolaire suivante, les propositions doivent être transmises avant le mois de juin précédent la date de la rentrée scolaire.

La Région reste seule décisionnaire du service mis en œuvre au regard notamment des dispositions du Règlement Régional des Transports Scolaires et des effectifs inscrits.

Article 4.4 Sécurité

La sécurité constitue un enjeu majeur de la politique de transports scolaires. Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Fournit en annexe un numéro d'astreinte permettant à la Région de les joindre à tout moment ;
- Informe sans délai la Région de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;

- Alerte sans délai la Région de tout incident ou accident survenu en cours d'exécution des services ;
- Contribue le cas échéant aux campagnes de prévention mis en œuvre par la Région ;
- Vérifie en lien avec la Région que les points d'arrêt existant ou à créer satisfassent aux règles de sécurité ;
- Assure le cas échéant la diffusion des supports pédagogiques et des équipements de sécurité à destination des usagers.

Article 4.5 Contrôle des services

Dans le respect des dispositions des contrats conclus entre la Région et les transporteurs, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang contribue au contrôle de la bonne exécution des services en signalant à la Région tout manquement des transporteurs à ses obligations contractuelles.

Article 4.6 Accompagnateurs

Pour la sécurité des élèves de maternelles transportés, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1.

La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment.

Article 4.7 Modulation de la participation familiale

La Région fixe et détermine les participations familiales applicables selon les dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires. L'Autorité Organisatrice de Second Rang peut moduler à la baisse la participation familiale

Celle-ci ne peut pas excéder le montant applicable au titre des dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires.

Les modalités financières de modulation de la participation familiale sont définies à l'Article 5.2.

Article 4.8 Assurances :

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est tenu de contracter une assurance couvrant sa propre responsabilité au titre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5.1 Financement des accompagnateurs

La Région contribue financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs. Le montant du cofinancement de la Région, forfaitaire, sera de :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine
- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajets annuels entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour.

Le versement de la contribution de la Région est soumis à la production de la liste nominative des accompagnateurs.

Cette liste devra parvenir à la Région avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

La contribution de la Région est versée en une fois avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

La Région se réserve la possibilité de contrôler l'effectivité de la mise en place des accompagnateurs. L'absence de mise en place peut conduire au non-versement de la contribution régionale ou la demande de remboursement de cette dernière.

Article 5.2 Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région

Article 5.2.1 Paiements perçus par l'AO2 : restitution des recettes à la Région

En cas de paiement de la participation familiale à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière restituera l'intégralité du Montant de la Part familiale Régionale à la Région, y compris la modulation tarifaire qu'elle prend en charge.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, sur la base de la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire et ayant réglé leur participation auprès de l'AO2.

Article 5.2.2 Paiements perçus par la Région : prise en charge de la modulation tarifaire

En cas de mise en œuvre de la modulation tarifaire par l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière doit assurer à la Région une recette correspondant à l'application des participations familiales prévues au Règlement Régional de Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est redevable à la Région d'un montant (par élève inscrit) calculé selon la formule suivante : Compensation tarifaire AO2 = Montant de la Part familiale Régionale – Montant de la Part Familiale payée par la famille à la Région, fixé par l'AO2 dans les tableaux en annexe 2.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, selon la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire en cours sur le périmètre de la délégation de compétence et transmis à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang.

Article 5.3 Co-financement de l'organisation des services

Si l'AO2 le souhaite, le transport des élèves Non-Ayant Droit (NAD) au titre du règlement du transport scolaire peut être assuré, sous réserve des places disponibles. Pour rappel, les élèves Non-Ayant Droit sont :

- les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire,
- les élèves qui ne sont pas scolarisés dans leur établissement de référence. (Hors secteur)

Dans ce cadre, l'AO2 assure un co-financement du service. la Région lui demandera une participation financière à hauteur de 70 % du coût de transport plafonnée à 816 euros par élève NAD transporté. Le montant de la part familiale théorique des non ayants droit, sera déduit de ce coût transport.

Pour les services entièrement réalisés dans un rayon de moins de 3 kilomètres de l'établissement desservi, l'AO2 remboursera la totalité du cout du transport à la Région déduction faite des parts familiales perçues sur ces services

Ce co-financement est appelé par la Région en un seul titre de recette au 30 Juin de l'année scolaire.

Article 5.4 Rémunération des AO2 :

La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élèves ayants droit du secondaire. La Région s'engage à prendre en charge ce mandatement avant le 30 Mai de l'année scolaire en cours, sur la base des inscrits au 1er Avril.

La Région se réserve la possibilité de contrôler que l'AO2 remplit les prérogatives indiquées à l'article 4. L'absence de mise en application des prérogatives qui incombent à l'AO2 peut conduire au non-versement de la contribution régionale.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 LITIGES

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 4 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours, la Région a la possibilité de résilier unilatéralement la convention à tout moment en cas de non-respect des présentes dispositions.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Pour le Président du Conseil Régional,

Pour l'Autorité Organisatrice de second rang

Le Sous-Directeur des Transports
Rouiers de Voyageurs Bordeaux

114-01 A CESTAS - GRADIGNAN

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David	
	Capacité véhicule: 63 pl.	LMMJV
	Kilométrage: 36.4 km	
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	06:45
22908A	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	06:49
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	06:50
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	06:51
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	06:53
18825A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO188	06:57
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	07:00
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	07:01
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	07:03
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	07:04
20301A	CESTAS - HAMEAU DE BETOUS	07:05
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	07:06
18800A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO34	07:06
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	07:08
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	07:10
22410A	PESSAC - LOU LICOT	07:11
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	07:13
18788A	CESTAS - ZI	07:14
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	07:15
19699A	CESTAS - CORRESP. PARKING COLL.	07:18
15310A	CESTAS - FRONTON	07:27
13392A	CESTAS - VILLAGE DE LA FORET	07:28
18744A	CESTAS - COMPOSTELLE	07:29
13394A	CESTAS - AV. LOU MOUTOUN	07:31
18761A	CESTAS - CHEM. ENTRE LES LAGUNES	07:32
13395A	CESTAS - CHEM. DU LAGUNON	07:33
18765A	CESTAS - ALLEE DES CHARDONNERETS	07:34
18842A	CESTAS - MIMAUT	07:35
18836A	CESTAS - CHEM. DE CAMPARIAN	07:37
18270A	CESTAS - CHEM. DE LA TEULERE	07:38
11631A	GRADIGNAN - LYC. DES GRAVES	07:43
10326A	GRADIGNAN - COLL. A. MAUGUIN	07:50

114-01 R GRADIGNAN - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 37.5 km	M	LMJV
10326A	GRADIGNAN - COLL. A. MAUGUIN	14:10	17:05
11631A	GRADIGNAN - LYC. DES GRAVES	14:17	17:10
18270A	CESTAS - CHEM. DE LA TEULERE	14:18	17:17
18836A	CESTAS - CHEM. DE CAMPARIAN	14:19	17:18
18842A	CESTAS - MIMAUT	14:20	17:19
18765A	CESTAS - ALLEE DES CHARDONNERETS	14:21	17:20
13395A	CESTAS - CHEM. DU LAGUNON	14:22	17:21
18761A	CESTAS - CHEM. ENTRE LES LAGUNES	14:23	17:22
13394A	CESTAS - AV. LOU MOUTOUN	14:24	17:23
18744A	CESTAS - COMPOSTELLE	14:25	17:24
13392A	CESTAS - VILLAGE DE LA FORET	14:27	17:24
15310A	CESTAS - FRONTON	14:30	17:26
19699A	CESTAS - CORRESP. PARKING COLL.	14:33	17:27
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	14:40	17:30
18788B	CESTAS - ZI	14:41	17:30
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	14:42	17:35
22410A	PESSAC - LOU LICOT	14:43	17:37
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	14:44	17:38
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	14:45	17:39
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	14:46	17:40
20301A	CESTAS - HAMEAU DE BETOUS	14:47	17:41
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	14:48	17:42
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	14:49	17:43
22908B	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	14:50	17:44
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	14:51	17:45
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	14:52	17:46
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	14:53	17:47
18825A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO188	14:54	17:48
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	14:56	17:49
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	14:57	17:50
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	14:58	17:51
18800B	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO34	14:58	17:51

114-02R GRADIGNAN - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 37.7 km	M	LMJ
11631A	GRADIGNAN - LYC. DES GRAVES	14:10	18:10
18270A	CESTAS - CHEM. DE LA TEULERE	14:18	18:18
18836A	CESTAS - CHEM. DE CAMPARIAN	14:19	18:19
18842A	CESTAS - MIMAUT	14:20	18:20
18765A	CESTAS - ALLEE DES CHARDONNERETS	14:21	18:21
13395A	CESTAS - CHEM. DU LAGUNON	14:22	18:22
18761A	CESTAS - CHEM. ENTRE LES LAGUNES	14:23	18:23
13394A	CESTAS - AV. LOU MOUTOUN	14:24	18:24
18744A	CESTAS - COMPOSTELLE	14:25	18:25
13392A	CESTAS - VILLAGE DE LA FORET	14:27	18:27
15310A	CESTAS - FRONTON	14:30	18:30
19699A	CESTAS - CORRESP. PARKING COLL.	14:33	18:33
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	14:40	18:40
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	14:42	18:42
22410A	PESSAC - LOU LICOT	14:43	18:43
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	14:44	18:44
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	14:45	18:45
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	14:46	18:46
20301A	CESTAS - HAMEAU DE BETOUS	14:47	18:47
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	14:48	18:48
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	14:49	18:49
22908B	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	14:50	18:50
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	14:50	18:50
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	14:51	18:51
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	14:52	18:52
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	14:53	18:53
18825A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO188	14:53	18:53
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	14:57	18:57
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	14:58	18:58

114-02 R GRADIGNAN-CESTAS CORRESP

	Transporteur: 33-CITRAM Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 27.4 km	V
19699A	CESTAS - CORRESP. PARKING COLL.	18:33
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	18:40
18788B	CESTAS - ZI	18:41
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	18:42
22410A	PESSAC - LOU LICOT	18:43
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	18:44
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	18:45
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	18:46
20301A	CESTAS - HAMEAU DE BETOUS	18:47
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	18:48
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	18:49
22908B	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	18:50
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	18:50
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	18:51
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	18:52
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	18:53
18825A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO188	18:53
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	18:57
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	18:58
18800B	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO34	18:59

114-03 R CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David		M
Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 30.3 km		
19699A	CESTAS - CORRESP. PARKING COLL.	13:30
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	13:35
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	13:43
22410A	PESSAC - LOU LICOT	13:44
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	13:45
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	13:46
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	13:47
20301A	CESTAS - HAMEAU DE BETOUS	13:48
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	13:49
22908A	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	13:49
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	13:50
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	13:51
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	13:53
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	13:54
18825A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO188	13:57
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	13:59
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	14:02

114-04 A CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 19.8 km	LMMJV
18758A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO227	07:13
20304A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO235	07:14
11498A	CESTAS - LE PUCH	07:21
22625A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO182	07:26
18843A	CESTAS - AV. DU BOIS DU CHEVREUIL	07:28
18750A	CESTAS - ALLEE DE COPPINGER	07:30
18748A	CESTAS - LA PELOUE	07:31
18749A	CESTAS - LA LOUVETIERE	07:33
20150A	CESTAS - BELLEVUE	07:34
18844A	CESTAS - LA PEPINIERE	07:36
18744A	CESTAS - COMPOSTELLE	07:38
13393A	CESTAS - CHEM. DE TRIGAN	07:40
18745A	CESTAS - CLOSERIE DE BREUILLAUD	07:42
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114 04 R CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 21.4 km	M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
18745A	CESTAS - CLOSERIE DE BREUILLAUD	12:10	16:46
13393A	CESTAS - CHEM. DE TRIGAN	12:18	16:48
18744A	CESTAS - COMPOSTELLE	12:20	16:50
18844A	CESTAS - LA PEPINIERE	12:22	16:52
20150A	CESTAS - BELLEVUE	12:23	16:53
18749A	CESTAS - LA LOUVETIERE	12:24	16:54
18748A	CESTAS - LA PELOUE	12:26	16:56
18750A	CESTAS - ALLEE DE COPPINGER	12:27	16:57
18843A	CESTAS - AV. DU BOIS DU CHEVREUIL	12:32	17:02
18758A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO227	12:39	17:06
20304A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO235	12:40	17:07
11498A	CESTAS - LE PUCH	12:49	17:15
22625A	CESTAS - AV. COMPOSTELLE NO182	12:52	17:17

114-05 A CESTAS - CESTAS		
	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 6.3 km	LMMJV
13400A	CESTAS - CASSINI	07:25
21672A	CESTAS - CASSINI 2	07:26
13398A	CESTAS - ALLEE DU COURTILLAS	07:29
21673A	CESTAS - CLOS GODIN	07:31
18254A	CESTAS - IMP. DES JACQUETS	07:34
21674A	CESTAS - LES HAUTS DE TRIGAN	07:38
13392A	CESTAS - VILLAGE DE LA FORET	07:40
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-05 R CESTAS - CESTAS			
	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 7.6 km	M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
13392A	CESTAS - VILLAGE DE LA FORET	12:18	16:48
21674A	CESTAS - LES HAUTS DE TRIGAN	12:20	16:50
13400A	CESTAS - CASSINI	12:27	17:02
21672A	CESTAS - CASSINI 2	12:29	17:04
13398A	CESTAS - ALLEE DU COURTILLAS	12:32	17:07
21673A	CESTAS - CLOS GODIN	12:33	17:08
18254A	CESTAS - IMP. DES JACQUETS	12:35	17:10

114-06 A CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 8 km	LMMJV
13399A	CESTAS - PIECES DE CHOISY	07:25
18247A	CESTAS - CHEM. DE LA MATRASSE	07:27
18769A	CESTAS - CHEM. DE L'AOUBEC	07:30
18250A	CESTAS - CHEM. DES JAUGES	07:31
18251A	CESTAS - LE BOIS DE L'ERMITAGE	07:33
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-06 R CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 7.2 km	M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
13399A	CESTAS - PIECES DE CHOISY	12:23	16:53
18247A	CESTAS - CHEM. DE LA MATRASSE	12:25	16:55
18769A	CESTAS - CHEM. DE L'AOUBEC	12:27	16:57
18250A	CESTAS - CHEM. DES JAUGES	12:29	16:59
18251A	CESTAS - LE BOIS DE L'ERMITAGE	12:35	17:05

114-07 A CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 7.9 km	LMMJV
18756A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 3	07:24
18755A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 2	07:25
18754A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 1	07:26
18732A	CESTAS - IMP. DU BARRAC	07:30
18840A	CESTAS - IMP. CAPDARIOU	07:32
18734A	CESTAS - LE BARRAS	07:33
18733A	CESTAS - CHEM. ST ROCH	07:34
18729A	CESTAS - LA COQUILLERE	07:35
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-07 R CESTAS - CESTAS

	Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 10.7 km	M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
18729A	CESTAS - LA COQUILLERE	12:15	16:45
18733A	CESTAS - CHEM. ST ROCH	12:16	16:46
18734A	CESTAS - LE BARRAS	12:17	16:47
18840A	CESTAS - IMP. CAPDARIOU	12:19	16:49
18732A	CESTAS - IMP. DU BARRAC	12:20	16:50
18756A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 3	12:24	16:54
18755A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 2	12:25	16:55
18754A	CESTAS - CHEM. DES CHAUS 1	12:26	16:56

114-08 A -CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 6.4 km		LMMJV
18266A	CESTAS - CHEM. DU PARGOT	07:25
18838A	CESTAS - CHEM. DE CHAPET	07:28
18837A	CESTAS - CHEM. DE PEYRE	07:30
18269A	CESTAS - CHAT. D'EAU DE REJOUIT	07:31
18767A	CESTAS - AV. DU BARON HAUSSMANN	07:32
18267A	CESTAS - PRES DE PINGUET 2	07:34
18268A	CESTAS - PRES DE PINGUET	07:36
18262A	CESTAS - CHEM. DE LA TUILIERE	07:38
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-08 R CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 4.9 km		M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
18262A	CESTAS - CHEM. DE LA TUILIERE	12:15	16:45
18266A	CESTAS - CHEM. DU PARGOT	12:16	16:46
18268A	CESTAS - PRES DE PINGUET	12:17	16:47
18267A	CESTAS - PRES DE PINGUET 2	12:19	16:49
18767A	CESTAS - AV. DU BARON HAUSSMANN	12:21	16:51
18269A	CESTAS - CHAT. D'EAU DE REJOUIT	12:22	16:52
18838A	CESTAS - CHEM. DE CHAPET	12:23	16:53
18837A	CESTAS - CHEM. DE PEYRE	12:25	16:55

114-09 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 8.6 km		LMMJV
18842A	CESTAS - MIMAUT	07:23
18766A	CESTAS - CHEM. DE LA MOUTINE	07:25
13396A	CESTAS - PL. DU GRAND CHENE	07:26
18768A	CESTAS - PRES AUX CLERCS	07:27
18270A	CESTAS - CHEM. DE LA TEULERE	07:29
18836A	CESTAS - CHEM. DE CAMPARIAN	07:31
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-09 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 7 km		M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
18842A	CESTAS - MIMAUT	12:18	16:48
18766A	CESTAS - CHEM. DE LA MOUTINE	12:19	16:49
13396A	CESTAS - PL. DU GRAND CHENE	12:20	16:50
18768A	CESTAS - PRES AUX CLERCS	12:22	16:52
18270A	CESTAS - CHEM. DE LA TEULERE	12:25	16:55
18836A	CESTAS - CHEM. DE CAMPARIAN	12:28	16:58

114-10 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 22.3 km		LMMJV
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	07:05
22908A	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	07:07
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	07:08
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	07:10
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	07:11
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	07:16
21831A	CESTAS - RTE D'ARCACHON 102 BIS	07:17
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	07:19
20331A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO68 BIS	07:20
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	07:22
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	07:24
18803A	CESTAS - LE HAMEAU DE BETOUS	07:25
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	07:26
18800A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO34	07:27
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	07:28
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	07:30
18778A	CESTAS - CHEM. DE L'HAOUTOU	07:34
18188A	CESTAS - CHEM. DE L'ESCALEY	07:35
18191A	CESTAS - RUE J. FERRY	07:36
19697A	CESTAS - DUCOURT	07:37
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:45

114-10 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 23 km		M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
19697A	CESTAS - DUCOURT	12:16	16:46
18191A	CESTAS - RUE J. FERRY	12:17	16:47
18188A	CESTAS - CHEM. DE L'ESCALEY	12:18	16:48
18778A	CESTAS - CHEM. DE L'HAOUTOU	12:19	16:49
18797A	CESTAS - AV. TOCTOUCAU 2	12:23	16:53
18791A	CESTAS - TOCTOUCAU ECOLE	12:25	16:55
18799A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO33	12:27	16:57
18803A	CESTAS - LE HAMEAU DE BETOUS	12:28	16:58
18804A	CESTAS - AV. DE PIERROTON	12:30	17:00
18845A	CESTAS - DOM. DES GARDILLOTS	12:31	17:01
22908A	CESTAS - RTE D'ARCACHON N° 137	12:33	17:03
18822A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO159	12:34	17:04
17924A	MARCHEPRIME - SOURIRE	12:38	17:08
13549A	MARCHEPRIME - GARE_TER_CROIX_DHINS	12:39	17:09
12465A	CESTAS - RTE ARCACHON N°122	12:41	17:11
21831A	CESTAS - RTE D'ARCACHON 102 BIS	12:42	17:12
18805A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO74	12:45	17:15
20331A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO68 BIS	12:47	17:17
19480A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO42	12:49	17:19
18800A	CESTAS - RTE D'ARCACHON NO34	12:50	17:20

114-11 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 10 km		LMMJV
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	07:24
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	07:27
22410A	PESSAC - LOU LICOT	07:28
18241A	PESSAC - RUE AVIGDOR	07:30
18240A	PESSAC - RUE BRUNET	07:33
18239A	PESSAC - STADE DE TOCTOUCAU	07:36
18788A	CESTAS - ZI	07:39
20332A	CESTAS - ZA D'AUGUSTE	07:40
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-11 R CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 11.3 km		M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
18787A	CESTAS - RUE DU BLAYAIS	12:20	16:50
18846A	PESSAC - RD PT TOCTOUCAU	12:23	16:53
18241A	PESSAC - RUE AVIGDOR	12:25	16:55
18240A	PESSAC - RUE BRUNET	12:28	16:58
18239A	PESSAC - STADE DE TOCTOUCAU	12:30	17:00
22410A	PESSAC - LOU LICOT	12:30	17:00
18788A	CESTAS - ZI	12:33	17:03
20332A	CESTAS - ZA D'AUGUSTE	12:34	17:04

114-12 A CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 7.1 km		LMMJV
13391A	CESTAS - PL. BOSQUETS DE PUJAU	07:27
18740A	CESTAS - HAMEAU DE BREUILLAUD	07:28
13382A	CESTAS - LE GINESTET	07:29
18737A	CESTAS - AV. DU RIBEYROT	07:30
18738A	CESTAS - CHEM. DES TENQUES	07:31
18743A	CESTAS - CHEM. DE LOU PLOUM	07:32
13394A	CESTAS - AV. LOU MOUTOUN	07:36
18761A	CESTAS - CHEM. ENTRE LES LAGUNES	07:37
13395A	CESTAS - CHEM. DU LAGUNON	07:38
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	07:50

114-12 R CESTAS - CESTAS

Transporteur: 33-CFTI - Transport David Capacité véhicule: 63 pl. Kilométrage: 5.9 km		M	LMJV
18205A	CESTAS - COLL. CANTELANDE	12:10	16:40
13391A	CESTAS - PL. BOSQUETS DE PUJAU	12:15	16:45
18740A	CESTAS - HAMEAU DE BREUILLAUD	12:16	16:46
13382A	CESTAS - LE GINESTET	12:17	16:47
18737A	CESTAS - AV. DU RIBEYROT	12:18	16:48
18738A	CESTAS - CHEM. DES TENQUES	12:19	16:49
18743A	CESTAS - CHEM. DE LOU PLOUM	12:20	16:50
13394A	CESTAS - AV. LOU MOUTOUN	12:21	16:51
18761A	CESTAS - CHEM. ENTRE LES LAGUNES	12:22	16:52
13395A	CESTAS - CHEM. DU LAGUNON	12:23	16:53

ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES
NOM DE L'A02 OU CACHET : CDC VEL DE L'EYRE

RENTREE 2026/2027

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02	A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	- €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	- €	58,20 €	40,74 €	29,10 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	- €	91,80 €	64,26 €	45,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	- €	130,20 €	91,14 €	65,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	- €	171,30 €	119,91 €	85,65 €
NAD *	223,50 €	156,45 €	111,75 €	- €	223,50 €	156,45 €	111,75 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	- €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			- €	91,80 €		
FRAIS DE DOSSIER (après le 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

*Parts familiales des non ayants droit

Prenez-vous en charge le transport des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement?

oui
non

Prenez-vous en charge le transport des élèves du 1er degré ou des collèges domiciliés hors secteur de recrutement?

oui
non

ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES
NOM DE L'A02 OU CACHET : CDC VAL DE L'EYRE

RENTREE 2027/2028

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02	A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	- €	31,20 €	21,84 €	15,60 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	- €	59,40 €	41,58 €	29,70 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	- €	93,60 €	65,52 €	46,80 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	- €	132,60 €	92,82 €	66,30 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	- €	174,90 €	122,43 €	87,45 €
NAD *	227,70 €	159,39 €	113,85 €	- €	227,70 €	159,39 €	113,85 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	- €	31,20 €	21,84 €	15,60 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			- €	93,60 €		
FRAIS DE DOSSIER (après le 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

*Parts familiales des non ayants droit

Prenez-vous en charge le transport des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement?

oui
non

Prenez-vous en charge le transport des élèves du 1er degré ou des collèges domiciliés hors secteur de recrutement?

oui
non

ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

NOM DE L'A02 OU CACHET : CDC VAL DE L'EYRE

RENTREE 2028/2029

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02	CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,80 €	22,26 €	15,90 €	- €	31,80 €	22,26 €	15,90 €
2	60,60 €	42,42 €	30,30 €	- €	60,60 €	42,42 €	30,30 €
3	95,40 €	66,78 €	47,70 €	- €	95,40 €	66,78 €	47,70 €
4	135,30 €	94,71 €	67,65 €	- €	135,30 €	94,71 €	67,65 €
5	178,20 €	124,74 €	89,10 €	- €	178,20 €	124,74 €	89,10 €
NAD *	232,50 €	162,75 €	116,25 €	- €	232,50 €	162,75 €	116,25 €
NAVETTE RPI	31,80 €	22,26 €	15,90 €	- €	31,80 €	22,26 €	15,90 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	95,40 €			- €	95,40 €		
FRAIS DE DOSSIER (après le 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

*Parts familiales des non ayants droit

Prenez-vous en charge le transport des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement?

Prenez-vous en charge le transport des élèves du 1er degré ou des collèges domiciliés hors secteur de recrutement?

oui	non
oui	non